

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2587

13 novembre 2007

SOMMAIRE

ABH Fiduciaire Sàrl	124174	Holdipart International S.à r.l.	124170
Al Yassat S.A.	124157	IHK Holding S.à r.l.	124175
Anthos Immobilière HT S.A.	124133	Interactive Technology Data S.A.	124155
Body Ligne-Physiominis Sàrl	124130	Interfinance Investment Corporation S.A.	124157
Brasserie Bouillon S.A.	124161	Invimob Investissements Immobiliers S.A.	124148
Clubinvest Sàrl	124133	I.T.M.I. (Ingenierie Technical Maritim & In- dustrial) S.A.	124165
Confelux Holding S.A.	124132	J2ML Holding S. à r.l.	124158
Conlux Holding S.A.	124174	Longchamp Strategies S.A.	124130
Costruzioni e Appalti 2000 S. à r.l. en liqui- dation	124155	L'Oranchello S.à r.l.	124130
Dynamic Asset Management Company (Luxembourg) S.A.	124167	LuxCo 62 S.à r.l.	124141
Electricité Jean SCHEER et Ass., s.à.r.l. ..	124148	Mobitel Holding S.A.	124149
Emil S.A.	124155	Mocaf S.à r.l.	124163
Europolitan Investment Corporation ...	124157	Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	124170
Europolitan Investment Corporation ...	124157	Nospelt Servinvest SA	124148
Fersen S.A.	124132	Pepson Investment S.à r.l.	124155
Flying Star S.A.	124156	Privilège Holding S.A.	124130
F.T. Investment S.A.	124174	Proveco s. à r.l.	124176
Global Hospital Managers S. à r. l.	124149	Schwarz Wald Luxembourg S.à r.l.	124133
Goma Immobilière S.A.	124148	Sehelah Exploitation S.à r.l.	124149
Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l.	124145	Skype Communications	124176
Hairstudio Godart Gilbert, s.à r.l.	124175	Talent Management S.à r.l.	124175
Holdipart International S.à r.l.	124149		

Longchamp Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 106.481.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124327/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05778. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Privilège Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 32.837.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124317/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05970. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Body Ligne-Physiomins Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 57, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 80.983.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007124320/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06087. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

L'Oranchello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 132.528.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Paulo Alexandre Martins Pedro, responsable de salle, né le 8 janvier 1964 à Angola (Portugal) et demeurant à L-4660 Differdange, 51, rue Michel Rodange.

2. Madame Nathalie Larose, barman, née le 8 novembre 1965 à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant à F-54880 Thil, 15, Cité du Stand.

3. Monsieur Daniel Martins Ribeiro, carrossier, né le 9 octobre 1981 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-4997 Schouweiler, 52, rue de Dahlem.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant italien avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de L'ORANCHELLO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, 4, rue de la Loge. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

M. Paulo Alexandre Martins Pedro, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
Mme Nathalie Larose, prénommée, trente-trois parts sociales	33
M. Daniel Martins Ribeiro, prénommé, trente-trois parts sociales	<u>33</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Sauf en cas de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Monsieur José Antonio Loureiro Morais, né le 28 septembre 1967 à Coval (Portugal), demeurant à L-2221 Luxembourg, 253, rue de Neudorf, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Paulo Alexandre Martins Pedro, préqualifié, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.

3. La société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif, excepté que le gérant administratif peut engager la société dans cette branche par sa seule signature pour tout montant inférieur à 2.500,- euros.

4. Le siège de la société est établi à L-1945 Luxembourg, 4, rue de la Loge.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Martins Pedro, N. Larose, D. Martins Ribeiro, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2007. Relation: REM/2007/1682. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 octobre 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007124421/8085/93.

(070143874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Confelux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 32.489.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007124297/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Fersen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 73.768.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERSEN S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007124294/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05917. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Anthos Immobilière HT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 38.825.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007124292/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05911. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Clubinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 101.114.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007124289/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02998. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Schwarz Wald Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 132.533.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty sixth day of the month of September
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P. a Cayman Islands limited partnership with registered office at P.O. Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands with tax registration number 98-0534591 acting through its general partner FORTRESS FUND V GP L.P. acting in turn through its general partner FORTRESS FUND V GP HOLDINGS LIMITED,

represented by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 21 September 2007, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company SCHWARZ WALD LUXEMBOURG S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name SCHWARZ WALD LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be

represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted

meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable Law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P., has subscribed and entirely paid up the twelve hundred five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-).

Evidence of the payment of the subscription price of € 12,500.- has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:
2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4974 Dippach

- Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA-10025 New York

- Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21 Carlton Hill Road, London NW80JX (United Kingdom);

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La soussignée, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P., une limited partnership de droit des Iles Cayman, avec siège social à P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, avec numéro d'identification fiscale 98-0534591, agissant par l'intermédiaire de son general partner FORTRESS FUND V GP L.P., agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner FORTRESS FUND V GP HOLDINGS LIMITED,

représentée par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2007, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée SCHWARZ WALD LUXEMBOURG S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHWARZ WALD LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou toute autre entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, titres de créance, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute personne tierce pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéfice de ces entités. D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur au pair de un euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent Article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P., a souscrit et intégralement payé les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach

- M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA-10025 New York

- M. Jonathan Ashley, financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), domicilié au 21 Carlton Hill Road, Londres NW80JX (Royaume-Uni).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Beyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28580. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007124918/211/424.

(070143889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

LuxCo 62 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.508.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated September 27, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2 . The company's name is LuxCo 62 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 septembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 62 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, LAC/2007/29004. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007124901/220/229.

(070143568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.413.250,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.798.

In the year two thousand and seven, on the third of September

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 112.062,

here represented by Mr Régis Galiotto, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy established on August 31st, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary public to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY (No.5) S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 113.798 incorporated by a deed of the undersigned notary public, dated December 12th, 2005, published in the Mémorial C, N ° 801, page 38409, Recueil Spécial des Sociétés et Association on April 21st, 2006 and which articles of association have been amended on December 22nd, 2005, published in the Mémorial C, N ° 842, page 40384, Recueil Spécial des Sociétés et Association on April 27th, 2006.

II. The Company's share capital is set at two million nine hundred ninety-two thousand Euro (EUR 2,992,000) represented by one hundred nineteen thousand six hundred eighty (119,680) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by six million four hundred twenty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,421,250) to raise it from its present amount of two million nine hundred ninety-two thousand Euro (EUR 2,992,000) to nine million four hundred thirteen thousand two hundred fifty Euro (EUR 9,413,250) by creation and issuance of two hundred fifty-six thousand eight hundred fifty (256,850) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and an aggregate par value amounting to six million four hundred twenty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,421,250), having the same rights and obligations as the existing shares, such shares to be fully paid up in par value together with a share premium of six million four hundred twenty-one thousand two hundred thirty Euro (EUR 6,421,230).

Second resolution

Intervention - subscription - payment

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS S.à r.l., aforementioned, through its proxyholder, declared to subscribe to two hundred fifty-six thousand eight hundred fifty (256,850) newly issued shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) and fully pay them up in the amount of six million four hundred twenty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,421,250) together with the share premium of six million four hundred twenty-one thousand two hundred thirty Euro (EUR 6,421,230) by contribution in cash, so that the total amount of twelve million eight hundred forty-two thousand four hundred eighty Euro (EUR 12,842,480) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

Pursuant to the above increase of share capital, Article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is set at nine million four hundred thirteen thousand two hundred fifty Euro (EUR 9,413,250) represented by three hundred seventy-three thousand five hundred thirty (373,530) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, entirely paid in.»

Costs & expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately 134,000 Euros.

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the undersigned notary public by his last and first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 112.062 (la «Société»)

ici représentée par M. Régis Galiotto, employé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY (No.5) S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 113.798 constituée par acte notarié, en date du 12 décembre 2005, publié au Mémorial C, N ° 801, page 38409, Recueil Spécial des Sociétés et Association le 21 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, N ° 842, page 40384, Recueil Spécial des Sociétés et Association le 27 avril 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille Euro (EUR 2.992.000) représenté par cinq dix-neuf mille six cent quatre-vingts (119.680) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions quatre cent vingt et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 6.421.250) pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille Euro (EUR 2.992.000) à neuf millions quatre cent treize mille deux cent cinquante Euro (EUR 9.413.250) par la création et l'émission de deux cent cinquante six mille huit cent cinquante (256.850) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, et d'une valeur nominale totale de six millions quatre cent vingt et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 6.421.250), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, lesquelles parts sociales devant être libérées intégralement, à émettre avec une prime d'émission de six millions quatre cent vingt et un mille deux cent trente Euro (EUR 6.421.230).

Deuxième résolution

Intervention - souscription - libération

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS S.à r.l., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux deux cent cinquante-six mille huit cent cinquante (256.850) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale unitaire de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, et les libérer intégralement au montant de six millions quatre cent vingt et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 6.421.250) avec la prime d'émission de six millions quatre cent vingt et un mille deux cent trente Euro (EUR 6.421.230) par apport en espèces de sorte que le montant total de douze millions huit cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingts Euro (EUR 12.842.480) est à la disposition de la société comme l'atteste expressément le notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf millions quatre cent treize mille deux cent cinquante Euro (EUR 9.413.250) représenté par trois cent soixante-seize mille cinq cent trente (376.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, entièrement libérées.»

Frais & dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 134.000 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25092. Reçu 128.424,80 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007126115/211/133.

(070145240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Goma Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 61.564.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124318/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Electricité Jean SCHEER et Ass., s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 2C, rue Théodore Bassing.
R.C.S. Luxembourg B 96.173.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124288/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03005. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Nospelt Servinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 81.373.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124285/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03013. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Invimob Investissements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 97.272.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124326/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05792. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Holdipart International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 84.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007124284/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03011. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Sehelah Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 21, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 99.989.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007124281/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03014. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Mobitel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R.C.S. Luxembourg B 52.980.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour MOBITEL HOLDING S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature

Référence de publication: 2007124277/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03624. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Global Hospital Managers S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 132.579.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of September.
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gleb Ognyanikov, companies director, professionally residing at Pr. Tshernyshevskovo 1, St Petersburg 191123, Russia,

here represented by Mr Geoffrey Hupkens, private employee, with professional address in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated on 19 September 2007.

Which proxy, after being signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing person, represented as aforementioned, acting in its here above stated capacity, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the management, administration, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GLOBAL HOSPITAL MANAGERS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of incorporation.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partners meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy.

Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of incorporation of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The Board of Managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. The Company may redeem shares of its own capital, subject to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of incorporation.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing subscribes the whole capital as follows:

	Shares
Mr Gleb Ognnyannikov, prenamed, one hundred shares	100
Total: one hundred shares	100

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) That the following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

Mr. Gleb Ognyanikov, companies director, born on 12 May 1972 in St. Petersburg (Russia), professionally residing at Pr. Tshernyshevskovo 1, St Petersburg 191123, Russia.

2) The Company shall have its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, said person signed together with, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gleb Ognyanikov, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Pr. Tshernyshevskovo 1, St Petersburg 191123, Russie,

ici représenté par Monsieur Geoffrey Hupkens, employé privé, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assurances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme, peu importe son lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GLOBAL HOSPITAL MANAGERS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception.

La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues. Le conseil de gérance peut décider de payer les dividendes intérimaires.

Art. 18. La Société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Gleb Ognyanikov, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Gleb Ognyanikov, administrateur de sociétés, né le 12 mai 1972 à St Petersburg (Russie), avec adresse professionnelle à Pr. Tshernyshevskovo 1, St Petersburg 191123, Russie.

2) Le siège social de la Société est établi au L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ognyanikov, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28832. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007125252/7241/279.

(070144543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Costruzioni e Appalti 2000 S. à r.l. en liquidation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.954.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour *COSTRUZIONI E APPALTI 2000 SARL*

Signature

Référence de publication: 2007124279/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03443. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

I.T.D., Interactive Technology Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.357.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour *INTERACTIVE TECHNOLOGY DATA S.A., I.T.D. S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124274/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03626. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Pepson Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.815.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour *PEPSON INVESTMENT S.à.R.L.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124272/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03628. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Emil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.025.

Le bilan de dissolution au 29 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour EMIL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124270/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03629. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Flying Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.596.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société NESTON CORPORATION, ayant son siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Abbott Building, PO Box 3186, Road Town, immatriculée sous le numéro 4858,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 juillet 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, agissant comme dit ci-avant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentais de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme FLYING STAR S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.596 (NIN 2002 2221 931), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1458 du 9 octobre 2002.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à un million d'Euros (€ 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-), intégralement souscrites et libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%).

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société FLYING STAR S.A., qu'en conséquence elle a pris la décision de dissoudre la société.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire de constater que la société anonyme FLYING STAR S.A. est dissoute de plein droit, et que la comparante, représentée comme dit ci-avant, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les mille (1.000) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 octobre 2007. Relation: ECH/2007/1165. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach le 11 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007125457/201/48.

(070144621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Interfinance Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 26.293.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124273/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03627. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Al Yassat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 85.922.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour AL YASSAT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124269/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03630. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Europolitan Investment Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 17.856.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour EUROPOLITAN INVESTMENT CORPORATION

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124268/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03631. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Europolitan Investment Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 17.856.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour EUROPOLITAN INVESTMENT CORPORATION
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124266/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03632. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

J2ML Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 132.588.

—
STATUTS

L'an deux mil sept, le deux octobre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Marc Mounicou-Loustau, gérant de sociétés, né le 10 avril 1970 à Marseille (France), demeurant à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou;
- Madame Françoise Barrielle, comptable, née le 6 mai 1950 à Aubagne (France) domicilié à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou, ici représentée par Monsieur Jean-Marc Mounicou-Loustau, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Roquevaire (France) le 18 septembre 2007;
- Madame Hélène Barrielle, commerçante, née le 8 août 1957 à Marseille (France), domicilié à F-13821 La Penne-sur-Huveaune, 2, Impasse des Rosiers, ici représentée par Monsieur Jean-Marc Mounicou-Loustau, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à La Penne-sur-Huveaune (France) le 18 septembre 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls associés actuel de la société à responsabilité limitée de droit français J2SV1L S. à r.l., ayant son siège social à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 2005B03605 constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2005, que le transfert du siège social de Roquevaire (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été décidé suivant une résolution prise par les associés en date du 30 septembre 2007, et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ratifient les résolutions prises au siège social à Roquevaire (France) en date du 30 septembre 2007, résolutions en vertu desquelles il a été décidé:

- de transférer le siège social de la France au Grand-Duché de Luxembourg.

De plus, les associés constatent que le transfert du siège d'activité effectif de la société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

Les associés décident d'adopter pour l'objet social la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente d'immeubles, de tous droit immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La Société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille cinq cents euros (11.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de mille euros (1.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans émission

de nouvelles parts sociales mais en augmentant la valeur nominale des parts sociales de dix euros (10,- EUR) à cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital a été souscrite par les associés au prorata comme suit:

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Marc Mounicou-Loustau, gérant de sociétés, né le 10 avril 1970 à Marseille (France), demeurant à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou, qui déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de quatre-vingt (80) parts sociales et apporte la somme de neuf mille deux cents euros (9.200,- EUR);

- Madame Françoise Barrielle, comptable, née le 6 mai 1950 à Aubagne (France) domicilié à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou, qui déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de dix (10) parts sociales et apporte la somme de mille cent cinquante euros (1.150,- EUR);

- Madame Hélène Barrielle, commerçante, née le 8 août 1957 à Marseille (France), domicilié à F-13821 La Penne-sur-Huveaune, 2, Impasse des Rosiers, qui déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de dix (10) parts sociales et apporte la somme de mille cent cinquante euros (1.150,- EUR).

Cette augmentation a été libérée entièrement par les souscripteurs prédis moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de onze mille cinq cents euros (11.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,
- b) la dénomination sociale de J2ML HOLDING S.à r.l.,
- c) une durée illimitée, et
- d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Cinquième résolution

Les associés décident, afin de mettre les statuts en conformité avec les lois luxembourgeoises, la refonte des statuts comme suit:

«Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de J2ML Holding S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente d'immeubles, de tous droit immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La Société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Mounicou-Loustau, prénommé, quatre-vingt parts sociales:	80
2) Madame Françoise Barrielle, prénommée, dix parts sociales:	10
3) Madame Hélène Barrielle, prénommée, dix parts sociales:	10
Total: cent parts sociales:	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Sixième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Marc Mounicou-Loustau, gérant de sociétés, né le 10 avril 1970 à Marseille (France), demeurant à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou, à la fonction de gérant.

124161

Septième résolution

Les associés décident de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. Mounicou-Loustau, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007. LAC/2007/30632. — Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007125625/5770/168.

(070144768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Brasserie Bouillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 132.590.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Hilbert, restaurateur, demeurant à L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.

2.- La société anonyme DUGOSCH S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.691,

ici représentée par Madame Karin Schockweiler, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} octobre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

3.- La société anonyme BACUR S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.230,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Raymond Goedert, retraité, demeurant à L-5616 Contern, 6, rue des Prés.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRASSERIE BOUILLON S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du grand-duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (€ 2.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions suivant les conditions fixées par la loi.

Le transfert d'actions pourra être soumis à des restrictions qui seront fixées dans des conventions d'actionnaires sous seing privé.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature de l'administrateur-délégué pour toutes les affaires courantes, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué dans tous les autres cas, ce dernier bénéficiant d'un droit de cosignature (individuelle) obligatoire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 12. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Hubert, restaurateur, demeurant à L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher, quarante actions	40
2.- La société anonyme DUGOSCH S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.691, trente actions	30
3.- La société anonyme BACUR S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.230, trente actions	30
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (€ 200.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois mille deux cent cinquante Euros (€ 3.250,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Hilbert, restaurateur, demeurant à L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.
- b) Madame Karin Schockweiler, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde.
- c) Monsieur Raymond Goedert, retraité, demeurant à L-5616 Contern, 6, rue des Prés.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Monsieur Jean Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont réunis à l'instant les membres du Conseil d'administration ci-avant nommés, qui à l'unanimité ont nommé Monsieur Claude Hilbert, restaurateur, demeurant à Roodt-Syre, 1, route de Grevenmacher, administrateur délégué de la société avec les pouvoirs prévus à l'article 6 ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hilbert, K. Schockweiler, R. Goedert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 octobre 2007, Relation: ECH/2007/1181. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007125624/201/120.

(070144776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Mocaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 51A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 132.585.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rodolfo Olimpio Gambini, administrateur de sociétés, né à Ougree (Belgique) le 4 août 1966, demeurant à B-4100 Seraing, rue du Chêne, 342;

2.- Madame Patrizia Di Croce, juriste, née à Ougree (Belgique) le 15 novembre 1966, épouse de Monsieur Rodolfo Olimpio Gambini, demeurant à B-4100 Seraing, rue du Chêne, 342.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MOCAF S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Cruchten.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation, avec qui que ce soit, au Grand-Duché de Luxembourg, ou à l'étranger:

- la torréfaction de café;
- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou en détail de cafés verts ou torréfiés, thés, cacao, épices, sucres, pâtisseries, confiseries, glaces comestibles et toute autre produit alimentaire ou diététique, vins, cigares et tout autre produit lié au café, au vin ou au tabac;
- l'importation l'exportation, la vente la location, l'entretien et la réparation de matériel à café et de tout autre matériel divers;
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref toutes les activités rentrant dans les attributions d'un intermédiaire commercial, en ce compris le sponsoring;
- la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application;
- l'exercice de la fonction de gérant ou d'administrateur d'autres sociétés ou entreprises;
- l'activité de restauration ou de débit de boissons sous toutes ses formes.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Rodolfo Olimpio Gambini, administrateur de sociétés, né à Ougree (Belgique) le 4 août 1966, demeurant à B-4100 Seraing, rue du Chêne, 342, soixante-quinze parts sociales,	75
2.- par Madame Patrizia Di Croce, juriste, née à Ougree (Belgique) le 15 novembre 1966, épouse de Monsieur Rodolfo Olimpio Gambini, demeurant à B-4100 Seraing, rue du Chêne, 342, soixante-quinze parts sociales,	75
Total: cent cinquante parts sociales,	150

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7420 Cruchten, 51A, rue Principale.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Rodolfo Olimpio Gambini, préqualifié.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. O. Gambini, P. Di Croce, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30856. — Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 octobre 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007125629/222/97.

(070144716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

I.T.M.I. (Ingenierie Technical Maritim & Industrial) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 125.452.

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Kenza Hadj Azzem, épouse de Monsieur Georget Barez, agent de passage, née le 9 juin 1964 à Constantine, demeurant à F-13880 Velaux, 13, Clos des Tilleuls, avenue Jean Pallet,

ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société anonyme I.T.M.I. (INGENIERIE TECHNICAL MARITIM & INDUSTRIAL) S.A., une société ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 955 du 23 mai 2007;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société afin de permettre à la société d'avoir un associé unique.

Par conséquent les statuts sont modifiés de la manière suivante:

Les articles 6, 8, 9 et 13 auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un associé unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.»

« **Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Associé Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.»

« **Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont la signature de l'Administrateur sur lequel repose l'autorisation d'établissement, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

« **Art. 13.** La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un associé, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, non nécessairement actionnaire, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un associé unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit

la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit de la commune indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de révoquer:

- Madame Nora Brahim, employée privée, demeurant à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de la société, et
- Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'associé unique constate la démission de Madame Kenza Hadj Azzem, de son mandat d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société.

L'associé unique décide de reconduire le mandat d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société pour Monsieur Georget Barez, ingénieur, née le 8 juillet 1947 à Bourbourg (F), demeurant à F-13880 Velaux, 13, Clos des Tilleuls, avenue Jean Pallet, la durée de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes: FIDUS GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 4a, RCS Luxembourg B 55.098, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2012.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au 3, rue des Bains, à L-1212 Luxembourg.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société ou dont elle est responsable à raison de la présente augmentation de capital, est approximativement de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, LAC/2007/27170. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007126144/220/121.

(070145359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Dynamic Asset Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 63.960.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 63.960, incorporated under the denomination of DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. pursuant to a notarial deed dated April 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 395 of May 30, 1998.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated June 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1592 of August 22, 2006.

The meeting is open at three p.m., Mr René Gicquel, manager of LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., with professional address in CH-1201 Geneva, rue du Cendrier, 15, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Blazenka Bartolovic, private employee, with professional address in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established by the members of the board that the four hundred (400) shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, representing the total capital of four hundred thousand euro (EUR 400,000) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the items on its agenda hereinafter reproduced, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet, without prior notices, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Modification of the purpose of the company.
2. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The general meeting decides to change article 3 of the articles of incorporation of the company in relation to its purpose in order to reflect the Commission de Surveillance du Secteur Financier's (CSSF) requirements, i.e. the collective portfolio management of one Luxembourg collective investment fund, so that said article 3 will henceforth have the following wording:

« **Art. 3.** The object of the Corporation is the collective portfolio management of DMC FUND, a Luxembourg collective investment fund in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended («UCITS»), (hereafter the «Fund»), on behalf of its unitholders in accordance with the provisions of chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the «2002 Law»).

The activity of collective portfolio management of the Fund includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the Corporation may, for the account of the Fund, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Fund under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of the Fund. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Fund's portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Fund, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of the units/shares of the Fund in Luxembourg and abroad.

The Corporation may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the «1915 Law») and Chapter 13 of the 2002 Law.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at three fifteen a.m.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the appearers, said appearers signed with the notary, the present original deed.

Traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.960, constituée sous la dénomination de DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 395 du 30 mai 1998.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwächtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1592 du 22 août 2006.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur René Gicquel, directeur de la COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A, avec adresse professionnelle à CH-1201 Genève, rue du Cendrier, 15.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le Président constate ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée par les membres du bureau que les quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir, sans convocations préalables, après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires tous représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la société.
2. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a, après délibération, adopté la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif à son objet social afin de le mettre en concordance avec les exigences de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), à savoir la gestion collective de portefeuille d'un fonds d'investissement luxembourgeois. Ledit article 3 aura donc désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille de DMC FUND, un fonds d'investissement luxembourgeois investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée («OPCVM»), (ci-après le «Fonds»), pour le compte de ses porteurs de parts conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La gestion collective de portefeuille du Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société de gestion pourra, pour le compte du Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par le Fonds géré. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration du Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions du Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions du Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires du Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions du Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la «Loi de 1915») ainsi que le Chapitre 13 de la Loi de 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Gicquel, F. Stolz-Page, B. Bartolovic, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007. LAC / 2007 / 28843. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007125448/7241/136.

(070144557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Holdipart International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.223.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124283/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03009. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.646.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of June, at 4 p.m.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, a limited liability company formed and existing under the laws of Gibraltar on June 12, 2007 registered with the Gibraltar Register (Companies' House) under number 98858, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and having its effective place of management at 20 Bank Street, Canary Wharf, London E14 4AD, England,

duly represented by Maître Cécile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 14, 2007.

Which proxy shall be signed in full by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, is the sole partner of Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 126.646 («the Company»),

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of two hundred million twenty two thousand two hundred and twenty one pounds sterling (GBP 200,022,221.-) to bring it from its present amount of eight thousand and five hundred pounds sterling (GBP 8,500.-) to two hundred million thirty thousand seven hundred and twenty one pounds sterling (GBP 200,030,721.-) by the creation and the issue of eleven million seven hundred sixty-six thousand and thirteen (11,766,013) new A parts having a par value of seventeen (GBP 17.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of one billion eight hundred million two hundred thousand and six pounds sterling (GBP 1,800,200,006.-);

Subscription for all the eleven million seven hundred sixty-six thousand and thirteen (11,766,013) new A parts by MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, with registered office at 57/63 Line Road, Gibraltar, registered with the Gibraltar Register of Companies under number 98858, and paying up of these parts by a contribution in kind of all the eleven million

seven hundred sixty-five thousand nine hundred and sixty-three (11,765,963) ordinary Class A shares of Morgan Stanley Rosetta Investments S.A R.L. and five hundred (500) ordinary Class A shares of MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L., both companies duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under numbers B 127.496 and B 127.497 respectively, being 100 % of the issued share capital of the said corporations.

Amendment of the first sentence of article 6 of the company's by-laws so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the share capital of the company by an amount of two hundred million twenty two thousand two hundred and twenty-one pounds sterling (GBP 200,022,221.-) to bring it from its present amount of eight thousand and five hundred pounds sterling (GBP 8,500.-) to two hundred million thirty thousand seven hundred and twenty-one pounds sterling (GBP 200,030,721.-) by the creation and the issue of eleven million seven hundred sixty-six thousand and thirteen (11,766,013) new A parts having a par value of seventeen (GBP 17.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of one billion eight hundred million two hundred thousand and six pounds sterling (GBP 1,800,200,006.-).

Subscription

MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, with registered office at 57/63 Line Road, Gibraltar, registered with the Gibraltar Register of Companies under number 98858, here represented by Maître Cécile Jager, by virtue of a proxy given on June 14, 2007, has declared to subscribe for all the eleven million seven hundred sixty six thousand and thirteen (11,766,013) new A parts having a par value of seventeen (GBP 17.-) each, and to pay them by a contribution in kind of all the eleven million seven hundred sixty five thousand nine hundred and sixty three (11,765,963) ordinary Class A shares of MORGAN STANLEY ROSETTA INVESTMENTS S.A R.L. and five hundred (500) ordinary Class A shares of MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L., both companies duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under numbers B 127.496 and B 127.497 respectively, being 100 % of the issued share capital of the said corporations.

Out of the aggregate amount of share premium paid upon the newly issued Class A parts, the amount of twenty million three thousand seventy-two Pounds Sterling (£ 20,003,072.-) will be allocated to the legal reserve account so that only the remaining one billion seven hundred eighty million one hundred ninety-six thousand nine hundred thirty-four Pounds Sterling (£ 1,780,196,934.-) will be accounted as share premium.

Second resolution

The sole partner resolves to amend article 6 of the by-laws of the company in order to reflect such increase of capital and share premium, which now reads as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at two hundred million thirty thousand seven hundred and twenty-one pounds sterling (GBP 200,030,721.-), represented by eleven million seven hundred sixty-six thousand five hundred and thirteen (11,766,513) Class A parts with a nominal value of seventeen Pounds Sterling (GBP 17.-) each (the «Parts»), entirely subscribed for and fully paid up.

In addition to the corporate capital, issue premium has been paid on the Class A parts for an amount of one billion seven hundred eighty million one hundred ninety-six thousand nine hundred thirty-four Pounds Sterling (£ 1,780,196,934.-).

Unless the context indicates otherwise, the term «parts» as used in these Articles of Incorporation shall refer to the class A parts.

Parts may be issued with a share premium. Funds received by the Company as issue premiums on the issue of its parts, may be used by the Board of managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The respective holders of each class of parts, as the case may be, shall be entitled to the same rights and obligations in respect of dividends and liquidation and more particularly:

Current dividend distributions will be made to each class, if any, in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

Liquidating distributions will be made to each class, if any, in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company.»

Costs

The contribution in kind consisting in 100 % of shares of MORGAN STANLEY ROSETTA INVESTMENTS S.A R.L. and 100% of shares of MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L., both companies duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under numbers B 127.496 and B 127.497 respectively, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at € 8,000.- .

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le quinze juin à seize heures.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, une société constituée selon le droit de Gibraltar le 12 juin 2007, ayant son siège au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, son siège de direction effective au 20 Bank Street, Canary Wharf, London E14 4AD, England et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar (Companies' House) sous le numéro 98858 («la Société»),

représentée par Maître Cécile Jager, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, est l'associé unique de MORGAN STANLEY BY-ZANTINE S.A R.L., société à responsabilité ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 126.646.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence d'un montant de deux cent millions vingt-deux mille deux cent vingt et une livres sterling (GBP 200.022.221,-) pour le porter de son montant actuel de huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) à deux cent millions trente mille sept cent vingt et une livres sterling (GBP 200.030.721,-) par la création et l'émission de onze millions sept cent soixante-six mille et treize (11.766.013) nouvelles parts de classe A ayant une valeur nominale dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de un milliard huit cent millions deux cent mille et six livres sterling (GBP 1.800.200.006,-).

2. Souscription des onze millions sept cent soixante-six mille et treize (11.766.013) nouvelles parts de classe A par MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, ayant son siège social au 57/63 Line Road, Gibraltar, enregistrée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98858 et paiement de ces parts par un apport en nature de toutes les onze millions sept cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-trois (11.765.963) parts de classe A de MORGAN STANLEY ROSETTA INVESTMENTS S.A R.L. et les cinq cent (500) parts de classe A de MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L., deux sociétés constituées sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés sous les numéros B 127.496 et B 127.497 respectivement, représentant 100 % du capital social émis de ces entités.

3. Modification de la première phrase de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de deux cent millions vingt-deux mille deux cent vingt et une livres sterling (GBP 200.022.221,-) pour le porter de son montant actuel de huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) à deux cent millions trente mille sept cent vingt et une livres sterling (GBP 200.030.721,-) par la création et l'émission de onze millions sept cent soixante-six mille et treize (11.766.013) nouvelles parts de classe A ayant une valeur nominale dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de un milliard huit cent millions deux cent mille et six livres sterling (GBP 1.800.200.006,-).

Souscription

MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, ayant son siège social au 57/63 Line Road, Gibraltar, enregistrée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98858, ici représentée par Maître Cécile Jager, en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2007, a déclaré souscrire toutes les onze millions sept cent soixante-six mille et treize (11.766.013)

nouvelles parts de classe A ayant chacune une valeur nominale dix-sept livres sterling (GBP 17,-) et les payer par un apport en nature de toutes les onze millions sept cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-trois (11.765.963) parts de classe A de MORGAN STANLEY ROSETTA INVESTMENTS S.A R.L. et les cinq cents (500) parts de classe A de MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L., deux sociétés constituées sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés sous les numéros B 127.496 et B 127.497 respectivement, représentant 100 % du capital social émis de ces entités.

Sur le montant total alloué à la prime d'émission des nouvelles parts de classe A, un montant de vingt millions trois mille soixante-douze Livres Sterling (£ 20.003.072,-) sera alloué à la réserve légale de sorte que la somme restante de un milliard sept cent quatre-vingt millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-quatre Livres Sterling (£ 1.780.196.934,-) sera comptabilisé comme prime d'émission.

Troisième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, les associés décident de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixée à deux cent millions trente mille sept cent vingt et une livres sterling (GBP 200.030.721,-) divisé en onze millions sept cent soixante-six mille cinq cent treize (11.766.513) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de DIX-SEPT Livres Sterling (GBP 17,-) chacune (les «Parts»), entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, une prime d'émission a été payée sur les parts de Classe A de un milliard sept cent quatre-vingt millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-quatre Livres Sterling (£ 1.780.196.934,-).

A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme «parts» tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux parts de classe A.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission. Les fonds reçus par la société comme prime d'émission lors de l'émission de parts sociales, peuvent être utilisés par le conseil d'administration pour compenser toutes les pertes réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou pour toute autre distribution.

Les détenteurs de parts de classe différentes bénéficient des mêmes droits et obligations quant aux dividendes et à la liquidation et plus particulièrement:

Les distributions de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe, si tel est le cas, selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;

Les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.»

Coût

L'apport en nature consistant en 100% des actions de MORGAN STANLEY ROSETTA INVESTMENTS S.A R.L. et 100% des actions de MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L., deux sociétés constituées sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés sous les numéros B 127.496 et B 127.497 respectivement, la société se réfère à l'Article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 8.000.- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, LAC/2007/14581. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007126207/212/201.

(070145134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Conlux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 49.383.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour CONLUX HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124276/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03625. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

F.T. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 59.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 août 2007

- L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Luc Verelst, administrateur démissionnaire, Monsieur Nico Kruchten, né le 28 août 1957 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

Le mandat de Monsieur Nico Kruchten prendra fin lors de l'assemblée générale qui se déroulera en 2009.

- Le siège social de la société a été transféré au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

- L'Assemblée a pris note du changement d'adresse de M^e René Faltz et M^e Tom Felgen, tous deux administrateurs, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124223/263/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

ABH Fiduciaire Sàrl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 131.601.

Procès-verbal assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2007

Le 23 avril 2007, s'est tenue au siège social de la société ABH FIDUCIAIRE SARL, sise à Beckerich, une assemblée générale.

Au cours de cette assemblée générale, il a été décidé:

- De transférer le siège de la succursale actuellement à L -8521 Beckerich, 27 Huewelerstrooss à l'adresse suivante L - 8522 Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss,

Fait à Forel, le 23 avril 2007.

Pour accord

M. Bossard

Référence de publication: 2007124171/822/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04542. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Hairstudio Godart Gilbert, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 110.457.

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée HAIRSTUDIO GODART GILBERT, s. à r.l., avec siège social à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix, à savoir Monsieur Gilbert Godart, maître-coiffeur, demeurant à L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération, lequel a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse de la société, à compter de ce jour, à L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

Bascharage, le 4 octobre 2007.

Copie conforme à l'original

M^e A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007124226/236/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07908. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

IIK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 97.475.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 août 2007

- L'Assemblée nomme pour une durée illimitée M. David Byrom, demeurant professionnellement au 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Bellevue-Genève au poste de gérant de la société en remplacement de M. Bruno Stahl, gérant démissionnaire.

- Le siège social de la société a été transféré de 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à 1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124222/263/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Talent Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 67.147.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007124057/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05980. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Proveco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 52.540.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 638 du 14 décembre 1995; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 10 avril 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 377 du 15 juillet 1997 et en date du 29 mai 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 500 du 15 septembre 1997; statuts modifiés suivant actes reçus par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 842 du 19 novembre 1998, en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 553 du 19 juillet 1999, en date du 6 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 777 du 19 septembre 2001, en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1085 du 16 juillet 2002, et en date du 14 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1011 du 31 mai 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

PROVECO s.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2007124037/2075/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05781. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

Il résulte de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société, le 25 septembre 2007, que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 25 septembre 2007.

Par ailleurs, le siège social de SKYPE TECHNOLOGIES, société anonyme, associé unique de la Société, est également transféré du 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de la résolution prise par le conseil d'administration de SKYPE TECHNOLOGIES, société anonyme, avec effet au 25 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124114/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.